



Membres en exercice	27
Membres présents	19
Suffrages exprimés	21
Pour	21
Contre	
Abstention	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/32

Objet : Fixation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de conférence aménagée au rez-de-chaussée de la médiathèque située dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 03 juin 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Jérôme LABORIE, Christophe ERMOLENKO, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Kévin LABORDE a donné pouvoir à Fabrice SOLANS

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Noura HABIB CHORFA, Delphine FERRERES-VALAT, Jean-Louis CAMPUS, Lucyle MORGAN

Secrétaire de séance : Alain D'AMATO

---

Par délibération n°2011/20-6 du 21 avril 2011, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS a approuvé la création de la TLPE.

Les articles L.2333-7 à L.2333-13 et L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales sont abrogés par une ordonnance du 20 décembre 2023, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Subsistent les articles L.2333-6, L.2333-14 et 15 du CGCT.

Les articles abrogés ci-dessus sont désormais codifiés dans le Code des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE et non plus TLPE) se retrouve être codifiée aux articles L.454-39 à L.454-49 du code visé ci-dessus.

Les tarifs 2025 pour la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS seront les suivants :

Accusé de réception en préfecture 034-213403363-20240610-202432-DE Date de télétransmission : 13/06/2024 Date de réception préfecture : 13/06/2024
---

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Exonéré	37.10€	74.20€	18.60€	37.10€	55.70€	111.20€

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'ordonnance du 20 décembre 2023,
- le Code des Impositions sur les Biens et les Services

Le Conseil Municipal décide de :

- fixer les tarifs 2025 comme mentionné ci-dessus,
- maintenir l'exonération pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.  
Copie de l'acte de réception en préfecture, 6 rue Pitot 34000 Montpellier, le 13/06/2024 par voie dématérialisée via l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.citoyens) sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403363/20240610-202432-DE  
Date de réception préfecture : 13/06/2024



Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20240610-202432-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024